

Panorama du Daf Yomi



Traité de Méguilah. Daf 06/32

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

Contexte

On poursuit l'évocation de certaines villes fortifiées et leurs qualités. Au détour de notre développement, on nous parle de la puissance de Rome et de notre rapports aux impies qui réussissent. La nouvelle Mishna s'intéresse au mois de Adar I et II et aux règles.

Résumé

RÉSUMÉ

1. Teveryah (Tibériade) a également appelée "Reket."
2. La tribu de Zevouloun n'était pas satisfaite de la partie reçue en Eretz Yisrael.
3. Hachem a répondu à Zevouloun qu'ils avaient reçu des droits sur des objets précieux.
4. La Guemara explique la relation entre les Bnei Yisrael et Edom.
5. Les villes des Bnei Yisrael et d'Edom ne peuvent jamais avoir le même statut au même moment.

UN PEU PLUS

1. C'est parce que même les personnes «vides» (la racine du mot «Reket» est "Reik", "vide") qui y vivent sont pleins de Mitsvot comme la grenade est pleine de grains.
2. Ils préféraient les champs et les terres semblables à ceux de la tribu que Naftali a reçus, plutôt que les collines et les océans qu'ils ont reçus.
3. Ceux sont: Le Chilazon (utilisé pour faire le Techelet – bleu du Tsitsit), le thon et le sable utilisé (silice) pour fabriquer du verre blanc précieux (cristal).
4. La Guemara dit que, dans l'avenir, les Juifs transformeront les théâtres et les cirques d'Edom en maisons d'étude de Torah.
5. Le verset, "Imalei ha'Chareivah", que la Guemara explique, signifie que si une ville est pleine (Mele'ah), l'autre est détruite (Chareivah), et si l'autre est pleine, l'autre est détruite.. Elles ne sont jamais pleines à la fois ou les deux détruites.. (Révach L'Daf)

Réflexions (Iyounim) : Halakha: Pourim Katan

(A) RISHONIM

1 Rif: En ce qui concerne le 14, la Mishna dit que les seules différences entre Adar Rishon et Sheni sont Kri'at ha'Méguilah et Matants laevyonim. Ce Mais, Adar I et II auront les mêmes règles en ce qui concerne les éloges et le jeûne.

i. Ran (DH Ela): La Guemara n'a pas besoin de mentionner la Seudat Pourim, car il est dit que les éloges et le jeûne sont interdits dans les deux mois, et la source d'interdiction d'éloges et de jeûne est "Mishteh v'Simchah" (donc certainement le Seudah s'applique également à Adar I). Alternativement, la mitsva d'une Seudah est mid'Rabanan (c'est à dire non exposé du verset). Néanmoins, il est bon d'avoir une plus grande Seudah que la normale durant Adar I. Les Mishlo'ach Manot sont

comme les Matanot laevionim, qui est seulement en Adar II. Même quand les villageois lisent avant la date du 14 et donnent les Matanot laevionim ce jour-là, ils n'envoient pas de Mishlo'ach Manos le même jour, car ils ne mangent pas la Seudah ce jour-là. (La mitsva de Mishlo'ach Manot est d'envoyer des portions qui peuvent être mangées à la Seoudah.)

ii. Ran (DH Guemara): Si les quatre Parashiyot (Zachor, Para, etc.) ont été lues en AdarI, elles doivent être répétées en Adar II.

2. Rambam (Hilchot Méguilah 2 :13): Les éloges et les jeûnes sont interdits le 14 et 15 pour tous et partout, à la fois en Adar I et Adar II.

3 Rosh (1 :07): La Mishna dit que les seules différences entre Adar I et II sont la Kri'at ha'Méguilah et les Matanot laevionim si l'année a été déclarée Me'ouberet (embolismique) après le 14. Cependant, tout ce qui a été fait en Adar I n'a pas besoin d'être répété. Si l'année a été déclarée embolismique avant Adar I, nous ne faisons pas les Mitsvot de Adar en Adar I. Pour les éloges funéraires et le jeûne, cela sera les mêmes dans les deux mois, c'est à dire si la Meguilah a été lue le 14 Adar I et on a été Me'aber l'année ce jour-là. Il n'est pas raisonnable que des éloges et que le jeûne soient interdits, si la Méguilah n'est pas lue dans ce mois.

(B) DECISIONNAIRES

1 SHOUL'HAN AROUKH (OC 697:1): Le 14 et le 15 Adar I, nous ne disons pas

Tachanun ou le psaume "Ya'anacha Hashem b'Yom tzarah". Éloges et jeûne sont interdits, mais les autres lois de Pourim ne s'appliquent pas. Certains permettent même les éloges et le jeûne.

i. Gra (DH « v'Yesh Omrim »): De la fin (la seule différence entre Adar I) nous en déduisons que la Simchah et le Mishteh sont les mêmes dans les deux mois. L'avis indulgent estime que la fin doit se référer au début de la Mishna, quand l'année a été déclarée embolismique après avoir lue la Megilah. On ne discute pas dans la Mishna du cas où nous savions à l'avance que l'année serait Me'uberet, car nous n'aurions jamais pensé que l'on doit lire les quatre Parashiyot dans les deux mois. Le Ran rejette cela ; la Mishna signifie que même dans un tel cas, R. Shimon ben Gamliel oblige à répéter les 4 Parashiyot en Adar II.

2 Rama: L'habitude est de suivre la première opinion du SA. Certains obli-

gent à une Simchah supplémentaire et un mishteh le 14 Adar I ; ce n'est pas notre coutume. En tout cas, il est bon d'augmenter un peu notre repas pour tenir compte de cette opinion. "V'Tov Lev mishteh Tamid".

i. Beth Yossef (DH « ou'Pashut ») : Certains déduisent que la seule différence entre Adar I et II sont la Kri'at ha'Megilah et Matanos laevionim, mais la Simchah et le mishteh sont les mêmes dans les deux. Tossefot (6b DH v'R. Eliezer) rejette cela, parce que la Guemara déduit que ce sont les mêmes en ce qui concerne les éloges et le jeûne, mais pas en ce qui concerne la Simchah et le Mishteh. Le Smak dit que même si nous augmentons la Simchah et le Mishteh le 14 et le 15 Adar II, en Adar I, nous n'agissons que le 14. C'est parce que la Guemara dit que la seule différence entre le 14 Adar Rishon ... Elle ne mentionne pas le 15. Cependant, peut-être ne mentionne-t-elle que le jour principal. Il n'y a pas Issour Melachah en Adar I. Même en Adar II, le Issour dépend de

la coutume. Aujourd'hui, la coutume est de ne pas augmenter la Simchah et le mishteh en Adar I. Néanmoins, nous ne disons pas Tachanun ou "Ya'anacha Hashem b'Yom tzarah" parce qu'il s'agit de jours de miracle et de salut.

ii. Mishbetzot Zahav (1): Si quelqu'un a promis de jeûner le jour de Pourim Katan, cela prend effet, car c'est une simple habitude de ne pas jeûner. Cependant, s'il a promis de jeûner les lundis et jeudis, on peut supposer qu'il n'avait pas l'intention d'interdire Pourim Katan.

iii. Eshel Avraham (2): Le Rama rapporte "V'Tov Lev mishteh Tamid" pour suggérer l'augmentation de la Simchah également le 14 Adar I. Le Maguen Avraham (2) explique qu'il s'agit de la Simchah dans la Avodat Hashem (il fait le lien avec le commentaire du Rama du premier article du SA). (*Halacha on the Daf*).

TABLEAU

DANS UNE ANNE EMBOLISMIQUE, EN QUEL ADAR OBSERVE-T-ON LES MITZVOT DE POURIM?

		(A) TANA KAMA	(B) RABBI ELAZAR BAR'REBBI YOSI	(C) RABAN SHIMON BEN GAMLIEL
1)	LECTURE DE LA MEGUILAH	ADAR II	ADAR I	ADAR II
2)	MATANOT LA'EVYONIM	ADAR II (A priori)	ADAR I	ADAR II
3)	LES 4 PARSHIYOT	ADAR II (A priori)	ADAR I	ADAR II
4)	Interdiction de jeûne et de d'oraison funèbre	ADAR I et II	ADAR I et II	ADAR I et II